

REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 Février 2019 à 18 H 30

Présents : M. Patrick VERGEZ, M. William JUILLIEN, Mme Corine VALADE, M. Pierre DUSSIDOUR, Mme FOISSARD Hélène, Mme Corine ROUFFAUD, Monsieur Frédéric CHAUMET, Mme Rebecca HARRINGTON, Madame Marie-Thérèse BARBIER, M. Jacques SALLEE.

Absents excusés : Madame Nelly VERGEZ qui a donné pouvoir à Mme Corine VALADE, M. Pierre ROBINET, M. Bernard DEBOISSY qui a donné pouvoir à M. William JUILLIEN, Mme Sandra TOURNAIRE.

Madame Corine VALADE a été élue secrétaire de séance.

Demande d'approbation du Compte-rendu précédent reçu par chaque conseiller à leur domicile.
Cette réunion est faite dans l'urgence de façon extraordinaire du fait que les élus de la CDC Lavalette Tude Dronne doivent à leur tour voter le 12 février 2019, après la décision du conseil municipal.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGE TRANSFEREES (CLECT) CONCERNANT LA REVOYURE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne s'est réunie le 24 janvier 2019 afin de se prononcer les scénarii de revoyure des AC.

Cette revoyure n'est pas liée à un transfert de Charges induit par le transfert d'une nouvelle compétence.

Les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 II du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 24 janvier 2019 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

OBJET : REVOYURE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Maire rappelle que la CdC a engagé depuis plusieurs mois une procédure de revoyure des Attributions de Compensation.

Cette procédure vise un double objectif :

- **Aboutir à une équité dans le financement des compétences par les Communes via les Attributions de Compensation,**
- **Permettre à la CdC de financer ses compétences.**

Cette revoyure des AC n'est pas liée à un transfert ou une restitution de compétence.

Il s'agit d'une revoyure libre, dont les cadres juridiques sont les suivants :

- **soit une revoyure libre dans le cadre de l'article 1609 Nonies C V 1 bis du Code Général des Impôts (CGI) qui indique que** « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».
- **soit une revoyure libre dans le cadre de l'article 1609 Nonies C V 5 1 bis du Code Général des Impôts (CGI) qui indique qu'** uniquement les trois premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers , les AC peuvent être revues. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;

A l'issue du travail engagé depuis plusieurs mois, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne s'est réunie le 24 janvier 2019 afin de se prononcer les scénarii de revoyure des AC.

Deux scénarii ont été présentés :

- **Un scénario n° 1 (méthode n°1 dans le rapport de la CLECT) qui** nécessite de recueillir l'accord de chaque commune concernée (**article 1609 Nonies C V 1 bis du Code Général des Impôts**) quant à la modification de son AC ainsi induite par ce scénario ;
- **Un scénario n° 2 (méthode n°1 dans le rapport de la CLECT) qui** peut être voté sans l'accord de la commune concernée (**article 1609 Nonies C VI 5 1bis du Code Général des Impôts**), étant entendu que la réglementation indique que pour chaque commune, l'AC revue ne doit pas à la fois :
 - Faire varier de plus de 30 % l'AC actuelle de la Commune
 - Aboutir à une évolution de l'AC supérieure à 5 % des recettes réelles de la Commune en année précédant la révision.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'un de ces deux scénarii.

- en faveur du scénario n ° 1 et de l'évolution de l'AC de la Commune et approuve ainsi la nouvelle AC de la Commune d'un montant de + 20 759 € soit 70 988 €
- en faveur du scénario n°2 + 15 069 € soit 65 298 €

Le conseil municipal vote POUR le scénario n° 2 à l'unanimité.

DIVERS

- La poste nous informe que le bureau sera fermé le mercredi après-midi et le samedi matin (sauf sur RV pour le samedi matin).
- La trésorerie sera ouverte au public les mardis et jeudis.

La séance est levée à 19 H 30. Prochaine réunion le 11 mars 2019 à 18 H 30.